Ontario Nord a parlé de l'influence séductrice de l'hon. président du conseil, et de l'effet magique qu'elle exerçait sur l'esprit de certains députés, et, pour joindre le geste à la parole, il a porté ses regards sur l'hon. député d'Elgin Ouest. (Rires.) Or, M. l'ORATEUR, je déclare que j'ai toujours considéré l'hon. député d'Elgin Ouest comme l'un des membres les plus indépendants de cette chambre. (Rires.) La question qui se présentait à nous en cette circonstance était simplement celle-ci : devons-nous adopter ou rejeter les résolutions? Convenant avec l'hon. député de Peel qu'il fallait immédiatement trouver la solution de nos difficultés j'ai voté dans l'affirmative. Je pense que ce serait une contradiction monstrucuse de notre part, après avoir accepté ce principe et l'avoir sanctionné de nos votes, que de chercher à en nullifier l'effet par l'adoption d'une autre ligne de conduite. Si les résolutions devaient être soumises au peuple, le moment opportun était avant leur sanction par cette chambre. Allons-nous aujourd'hui détruire ce que nous avons fait samedi dernier? Je le répète, M. l'ORATEUR, ces résolutions, selon moi, auraient dû être soumises au peuple, mais aujourd'hui que la chambre les a sanctionnées, recourir à ce moyen serait tout simplement appeler le ridicule sur les délibérations de chambre. Notre devoir maintenant consiste à les mettre à exécution scrupuleusement et sans sourciller, évitant bien de souffler le chaud et le froid en même temps. tiens donc, M. l'ORATEUR, à la position que nous avons prise; je m'y cramponne et je repousse l'amendement de l'hon. député de Peel, qui, je le crains bien, s'est fourvoyé en cette circonstance. (Ecoutez!) Cet hon. membre a déclaré qu'il votait l'adresse comme un simple particulier, en un mot, comme il l'eût fait en dehors de la chambre. Or, M. l'ORATEUR, peut-il être permis à un membre de cette chambre d'avoir recours à de pareils subterfuges à l'aide desquels il devient possible d'établir une ligne de démarcation entre le caractère privé et le caractère public d'un représentant du peuple? Si les explications apportées par l'hon. député de Peel doivent constituer la doctrine générale qui doit prévaloir dans le parlement, j'aimerais qu'on me le dise, parce qu'il se présentera des occasions où il sera très avantageux de bénéficier de cette innovation. (Ecoutez!)

Je considère la motion et la conduite de l'hon. député de Peel comme une tentative de faire du capital politique au dépens de certains membres de cette chambre. L'hon. député de Peel a fait une sombre peinture de l'état précaire et dangereux dans lequel nous nous trouvons; il nous a parlé du nuage menaçant qui planait au-dessus de nos têtes; et il nous a conjurés de mettre un terme à nos luttes intérieures en consommant sans retard l'union des provinces. Eh bien! je vous le demande, M. l'ORATEUR, convientil à un homme qui professe de pareilles doctrines, qui voit du danger partout, convientil, dis-je, de venir susciter des délais à la passation d'une mesure destinée à rétablir la paix et l'harmonie dans ce pays? Une motion de cette nature doit être repoussée de la manière la plus énergique, et la chambre manquerait à ses devoirs en ne le faisant pas sans retard. Si elle cût été proposée avant la question préalable, je l'aurais appuyée de mon vote, mais maintenant que les résolutions sont adoptées, je déclare qu'elle doit être considérée comme nonavenue,-ot je suis prêt à accepter les conséquences du vote solennel que cette chambre a donné en faveur de la mesure, et à repousser toute proposition qui viendrait à l'encontre. (Ecoutez!)

M. RYMAL.-Etant un des huit membres Haut-Canadiens qui ont voté contre les résolutions de la conférence de Québec, et dont les noms, j'en ai l'espoir, seront longtemps bénis par le peuple de cette partie du pays, je pense, M. l'ORATEUR, qu'il pourra m'être permis d'inscrire ma voix en faveur de l'amendement que vous tenez actuellement en vos mains, sans encourir le reproche d'inconséquence comme d'autres députés l'ont encouru dans le cours de ce débat. Je n'aurais certainement pas porté la parole en cette circonstance, M. l'ORATEUR, n'eût été certaine affaire d'une nature personnelle que l'on a soulevée à mon sujet comme député du collége électoral que je représente, ou que je ne représente pas, comme on a bien voulu le dire. (Rires.—Ecoutez!) Selon la doctrine du procureur-général du Haut-Canada, il semblerait qu'une fois élu membre de cette chambre, je n'ai que faire de consulter le peuple qui m'a envoyé ici, mais que je ne dois consulter que moi-même quand il s'agit de ses intérêts les plus chers. Permettez-moi de ne pas accepter cette doctrine; si je me suis vu obligé d'ex-